

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mardi 20 juin 2017,

A 12 heures 00, Espace Bocapole

Le vingt juin deux mille dix-sept, 12 heures 00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (10) : Colette VIOLLEAU, Martine CHARGE BARON, Jean-Paul GODET, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Michel PITORIN, Jany ROUGER, Benoît SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Excusés (4) : Claude MARCHAIS, Marius NOIRAUT, Dominique PAQUEREAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Marius NOIRAUT à Marie JARRY, Philippe ROBIN à Michel PITORIN

Absents (1) : Pierre-Yves MAROLLEAU

Date de convocation : Le 14-06-2017

Secrétaire de séance : Yves MORIN

1	ASSEMBLEES	2
1.1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1	FINANCES	2
2.1.1.	Compte de Gestion : adoption	2
2.1.2.	Compte Administratif : adoption	2
2.1.3.	Décision Modificative n°1	3
2.1.4.	Renouvellement ligne de trésorerie 2017-2018	4
2.1.5.	Admission en non-valeur.....	5
2.1.6.	Vente de la licence IV de la Régie Bocapole au SPIC « Régie d'exploitation du Golf du Bocage Bressuirais ».....	5
2.2	RESSOURCES HUMAINES	6
2.2.1.	Harmonisation des conditions de travail : principes généraux (temps de travail)	6
2.3	AFFAIRES GENERALES	9
2.3.1.	Rapport d'activités 2016	9
2.3.2.	Modification tarifs Bocapole 2018-2019.....	10
3	ACTIVITES DE BOCAPOLE : CHOIX SUR LES PROJETS	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1.	Amélioration du décor de la salle de spectacle Europe : avis	12

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil d'Administration du 4 avril 2017

2 DELIBERATIONS

2.1 FINANCES

2.1.1. Compte de Gestion : adoption

Délibération : DEL-RB-2017-011

ANNEXE : Compte de Gestion

Commentaire : il s'agit d'adopter le Compte de Gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2016.

Le Compte de Gestion 2016 du Budget de la Régie Bocapole est présenté au Conseil d'Administration, il est conforme au Compte Administratif 2016.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- d'adopter le Compte de Gestion 2016 annexé ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2016 ;
- de constater que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de Joëlle NAUD (consultante) à 12h20.

2.1.2. Compte Administratif : adoption

Délibération : DEL-RB-2017-012

Commentaire : il s'agit d'adopter le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats.

La Présidente s'étant retirée, Jany ROUGER prend la Présidence pour le Compte Administratif 2016.

Le Compte Administratif 2016 du Budget de la Régie Bocapole est présenté en séance :

• **Résultats de l'année 2016 :**

- FONCTIONNEMENT RECETTES 755 802,47 €
- FONCTIONNEMENT DEPENSES 807 129,25 €
- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - 51 326,78 €
- INVESTISSEMENT RECETTES 578,14 €
- INVESTISSEMENT DEPENSES 1 196,37 €
- RESULTAT d'INVESTISSEMENT : - 618,23 €

• **Résultats cumulés de l'année 2016 :**

Résultat d'exécution budgétaire 2016	Résultat d'exercice précédent	Résultat 2016	Résultat de l'exercice 2016 en cumulé
INVESTISSEMENT	2 724,75 €	- 618,23 €	2 106,52 €
FONCTIONNEMENT	14 850,65 €	- 51 326,78 €	- 36 476,13 €
Total	17 575,40 €	- 51 945,01 €	

Madame la Présidente quitte la salle, il est fait procéder au vote.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- fonctionnement : - 36 476,13 €
- investissement : 2 106,52 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- d'adopter le **Compte Administratif 2016** tel que présenté ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le **Compte Administratif de l'exercice 2016** ;
- de constater que les résultats du **Compte Administratif de l'exercice 2016** sont conformes à ceux du **Compte de Gestion dudit exercice** transmis par le **Comptable du Trésor** ;
- d'accepter la proposition d'affectation de résultat tel qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de Pierre-Yves MAROLLEAU à 12h25.

La Présidente revient en séance.

2.1.3. Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-RB-2017-013

ANNEXE : Décision Modificative n°1

Commentaire : suite au vote du budget prévisionnel en avril 2017, il s'agit d'adopter la décision Modificative n°1.

La Décision Modificative n°1 est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole d'adopter la modification du Budget comme présentée dans le tableau en annexe :

- en section de fonctionnement ;
- en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Renouvellement ligne de trésorerie 2017-2018

Délibération : DEL-RB-2017-014

Commentaire : il s'agit de faire appel à un organisme bancaire pour pallier ponctuellement les manques en trésorerie pour une enveloppe globale annuelle de 100 000 € (cent mille euros).

Afin de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance, une consultation a été lancée.

Synthèse sur la consultation pour une ligne de trésorerie du 1/08/2017 au 31/07/2018

	CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
MONTANT DEMANDE	100 000 €	50 000 €	100 000 €
TAUX	1,00 % enoia au 16/05/2017	EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 1,100 % avec taux plancher de 1,100 % (au 28/05/2015 -0,329 % soit taux de 0,771 %)	EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + 0,95 % avec plancher (floor absolu de 0,00 %)
VERSION 2 TAUX FIXE	1,30 %	NEANT	NEANT
FRAIS DOSSIER	NEANT	0,15% avec un mini au début de 150 €	NEANT
COMMISSION ENGAGEMENT	250 €	0,30% du plafond soit 150 €	150 €
COMMISSION DE MOUVEMENT	NEANT	NEANT	NEANT
COMMISSION NON UTILISATION	0,50%	NEANT	0,10 %
REPONSE	LE 19/05/2017 DANS LES TEMPS	LE 23/05/2017 DANS LES TEMPS	LE 22/05/2017 DANS LES TEMPS

RESULTAT	Le Crédit Mutuel reste le moins élevé sur son taux et très compétitif sur le taux de non utilisation, par rapport à Caisse d'épargne, le Crédit Agricole ayant fait une offre d'un montant inférieur à la demande.
-----------------	---

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- de choisir parmi les propositions exposées ci-dessus, l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de ligne de trésorerie de 100 000 € ;
- d'imputer les dépenses au Budget de fonctionnement de la Régie Bocapole.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Admission en non-valeur

Délibération : DEL-RB-2017-015

ANNEXE : Etat des présentations et admissions en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 mai 2017 d'un montant de **176.31 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Budget 426 Etat des créances en non-valeur du 24/05/2017 d'un montant de 176,31 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	T-135	131,18	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-135	45,12	Poursuite sans effet
2015	T-68	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL €		176,31	

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 176.31 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget assainissement collectif au chapitre 65.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Vente de la licence IV de la Régie Bocapole au SPIC « Régie d'exploitation du Golf du Bocage Bressuirais »

Délibération : DEL-RB-2017-016

Commentaire : il s'agit de vendre la Licence 4 à un SPIC extérieur.

Vu l'offre de rachat de la Licence 4 par le SPIC Golf du Bocage Bressuirais ;

En 2011, La Régie Bocapole avait fait l'acquisition d'une Licence 4 au prix de 2 000 € HT.

Il s'avère que l'exploitation de celle-ci par la Régie n'est pas nécessaire et qu'elle oblige la Régie Bocapole à ouvrir une journée par an un débit de boisson complet, afin de ne pas perdre le droit de l'exploiter.

Par ailleurs, le Président du SPIC « Régie d'exploitation du golf du Bocage Bressuirais », par courrier en date du 31 mai 2017, a fait une offre pour l'acquérir au prix de 2 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de la vendre et de permettre à la Présidente d'engager les procédures nécessaires pour ce faire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- **de répondre favorablement au Président du SPIC et de procéder à la vente de la licence 4 pour un montant de 2000 € HT ;**
- **d'imputer les recettes en produits exceptionnels, sur le compte 77.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Harmonisation des conditions de travail : principes généraux (temps de travail)

Délibération : DEL-RB-2017-017

Commentaire : en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il s'agit de poursuivre l'harmonisation des conditions de travail en délibérant sur les différents thèmes au fur et à mesure de leur étude et le cas échéant de leur présentation en comité technique commun pour avis.

La présente délibération porte sur les principes relatifs au temps de travail.

Pour mémoire : il a déjà été délibéré sur les sujets des autorisations spéciales d'absence (ASA) et des prestations sociales (CNAS).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n°2000-815 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour le ministère de la justice ;

Vu l'avis du Comité technique du 6 avril 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-063 du 25 avril 2017 prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur l'harmonisation des conditions de travail ;

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce cependant dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

sur les principes généraux applicables à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses 3 établissements de rattachement : Centre Intercommunal d'Action Sociale, et régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole :

1. Durée annuelle du temps de travail

PRINCIPE APPLICABLE AU 01 01 2018 :

- Durée annuelle réglementaire du temps de travail pour un agent à temps complet : 1607 heures

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. La durée annuelle comprend 7h non rémunérées au titre de la journée de solidarité nationale consentie en faveur des personnes âgées et handicapées.

Les 1607h peuvent être réduites, après avis du CT et sur décision de l'assemblée délibérante pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.

La DAT étant une obligation légale, le non-respect peut avoir des conséquences :

- Juridique : rémunération = service fait
- Comptable : contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- Social : iniquité entre agents

2. Cycles de travail

Le travail dans la fonction publique est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

La mise en œuvre des cycles de travail est obligatoire.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect des 1607 heures annuelles et les prescriptions minimales, ce qui correspond à une moyenne hebdomadaire de 35 heures.

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- **plusieurs périodicités :**
 - o Cycle hebdomadaire
 - o Cycle pluri hebdomadaire
 - o Cycle mensuel
 - o Cycle annuel
- **Un seul cycle par service :**
 - o le service est défini par l'organigramme.
 - o sauf exception à justifier par les nécessités de service, auprès du Responsable des Ressources humaines pour arbitrage.
- **Les cycles proposés :**
 - o Cycle 1 : 35h sur 5 jours
 - o Cycle 2 : 35h sur 4,5 jours
 - o Cycle 3 : 70h sur 9 jours
 - o Cycle 4 : 39h avec jours ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)
 - Les jours ARTT :
 - pourront être volants avec les réserves suivantes :
 - o s'ils sont planifiés au préalable,
 - o sur une durée de programmation fixée par l'encadrement selon les besoins du service (trimestre, semestre, année),
 - o seront gérés comme les jours de congés,
 - avec une planification et
 - avec une demande d'autorisation préalable.

- **Avec comme exception :**
 - L'encadrement dirigeant et intermédiaire pour lesquels s'applique le cycle 4.
 - Les services concernés par un autre cycle (ex : cycle annuel) ⇒ **Ce sujet fera l'objet le cas échéant d'une délibération ultérieure.**
- **Selon une méthodologie**
 - par expression des agents du service :
 - garantissant la concertation entre l'encadrement et des agents
 - comprenant un calendrier dont des réunions de concertation
 - avec l'avis de l'encadrement sur la base de critères pour le bon fonctionnement du service, par exemple:
 - le respect de l'amplitude d'ouverture du service,
 - la continuité de service sur les 5 jours,
 - le respect des plages fixes
 - Avec l'arbitrage de la Responsable RH en concertation avec l'autorité : présentation en CODIR en cas de problème non réglé par la ligne hiérarchique pour décision.

En cas de besoin (souplesse), l'absence validée dans l'organisation du travail des Cycles 2, 3, 4 peut être modifiée, à la demande de l'agent, en accord avec son n + 1

3. Heures supplémentaires et complémentaires

PRINCIPES APPLICABLES EN MEME TEMPS QUE L'HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

- **Principe : pas d'heures complémentaires ou supplémentaires**
 - Si heures complémentaires ou supplémentaires:
 - réalisées à la demande du n+1 qui les justifie auprès du SRH (états)
 - en paiement ou
 - récupération
 - priorité à la récupération
 - indemnisation si pas de possibilité de récupération, c'est-à-dire contraire au bon sens et à la continuité du service. **Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure à prévoir**
 - Principes pour les heures non indemnisées:
 - de jour :
 - Récupération à hauteur du temps pris 1h=1h,
 - de nuit, dimanche et jours fériés,
 - Récupération proportionnelle à la majoration réglementaire appliquée en cas d'indemnisation
 - Nuit (entre 22h et 7h) : majoration de 100 %
 - Dimanche ou jour férié : majoration de 66 %
 - Pour les déplacements liés à des formations, colloques/conférences, réunions,...
 - Etablissement d'un forfait temps par lieu de destination. ⇒ **Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure à prévoir**

4. Plages fixes

Les plages fixes correspondent aux plages pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- **Plages fixes :**
 - de 9h00 à 12h00
 - de 14h00 à 17h00 avec une réduction le vendredi à 16 h ou 16h30

Les services ne pouvant pas respecter l'une des deux plages fixes devront justifier des nécessités de service auprès de la Responsable du service Ressources Humaines. Pour information du CODIR et Elus.

5. Pause méridienne et temps de pause

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- **Pause méridienne (pause déjeuner)**
 - o Minimum : 1 heure
 - o Maximum : 2 heures
- **Pause sur le temps de travail :**
 - o une tolérance est acceptée pour la pause-café, cigarettes...
 - o de 10 minutes maximum par jour
 - o sous la responsabilité de l'encadrant

6. Temps d'habillage et déshabillage

PRINCIPES APPLICABLES LE MOIS SUIVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA DELIBERATION :

- **Après appréciation des fonctions concernées, il est proposé par jour :**
Pi : forfait jour pour 2 plages horaires
 - o 15 min habillage et déshabillage par jour
 - o 15 min douche (si nécessité et si prise) par jour
 - o métiers/fonctions concernés : agents exerçant dans les centres aquatiques, les services Gestion des déchets, Assainissement et Technique communautaire.

L'ensemble des sujets relatifs à l'harmonisation des conditions fera l'objet de délibérations complémentaires spécifiques si nécessaire et soumis pour avis au Comité technique le cas échéant.

Les dispositions adoptées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses établissements de rattachement seront reprises dans un règlement intérieur à destination de l'encadrement et des agents.

Il est proposé au Conseil d'administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- **d'adopter les principes exposés ci-dessus selon les dates de prise d'effet mentionnées ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3 AFFAIRES GENERALES

2.3.1. Rapport d'activités 2016

Délibération : DEL-RB-2017-018

ANNEXE : Rapport d'activités 2016

Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2016 de la Régie Bocapole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 521 1-39 ;

Le rapport d'activités 2016 de la régie Bocapole est soumis aux membres du Conseil d'Administration.

La régie Bocapole est un service de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ce rapport d'activité sera donc intégré au rapport de la Communauté Agglomération qui sera présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole d'adopter le rapport d'activité 2016.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Modification tarifs Bocapole 2018-2019

Délibération : DEL-RB-2017-019

ANNEXE : Tarifs Bocapole 2018-2019

Commentaire : il s'agit d'amender les tarifs de location pour les années 2018 et 2019.

Vu la délibération du 25/05/2016 concernant les tarifs de location ;

Vu la délibération du 04/04/2017 concernant les tarifs de location ;

Les tarifs 2018 - 2019 :

Il s'agit de compléter la simplification des tarifs 2018 et 2019 au même titre que les tarifs 2017 amendés le 4 avril 2017, sur la base du même principe : suppression des centimes par simple application d'un arrondi sur chaque ligne de prix déjà adoptés pour les années 2018 et 2019. L'impact financier est nul.

Les tableaux joints en annexe présentent les tarifs initiaux arrondis proposés :

- Associations et collectivités de la zone Agglo2b ;
- Associations extérieures à la zone Agglo2b ;
- Collectivités extérieures à la Zone Agglo2b, entreprises privées et privés ;
- Tourneurs et productions.

Concernant les tarifs de l'Espace Europe pour les tourneurs et productions :

Il est proposé d'adopter pour les années 2018 et 2019, les mêmes tarifs que ceux qui ont été adoptés le 4 Avril 2017, tels que :

TARIF PRODUCTIONS ET TOURNEURS	TARIF 2017		
Spectacle	11 % de la recette Brute ht et par séance *		
* Déduction faite des droits d'auteurs			
MINIMUM GARANTIE	MONTANT HT	Prix place	Kara
CONFIG 544 PLACES UNIQUEMENT EN GRADIN ET SANS BALCON	1 970 €	3,62 €	200,00 €
CONFIG 1048 PLACES	2 740 €	2,61 €	600,00 €
CONFIG 1280 PLACES	3 130 €	2,45 €	800,00 €
CONFIG 1909 PLACES DEBOUT SANS BALCON (non caché)	3 500 €	1,83 €	900,00 €
CONFIG 2300 PLACES	3 880 €	1,69 €	900,00 €
COMPRIS DANS CETTE LOCATION : ESPACE EUROPE, LA RUE, LES LOGES, LE BAR BOCAGES, UNE SCENE DE 200M², 10 PROJECTEURS LUMIERES EN FACADES, CHAUFFAGE, EAU USUELLE, ELECTRICITE, SYSTEME SON KARA, y compris mise à disposition du parc matériel sur fiche technique			
TVA EN PLUS EN FONCTION DU TAUX EN VIGUEUR			

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- **d'adopter la proposition tarifaire telle que présentée et jointe en annexe, pour les tarifs 2018 et 2019 ;**
- **d'adopter les mêmes tarifs 2017 pour les producteurs et tourneurs, pour les années 2018 et 2019 ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget de la Régie Bocapole.**

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.1. Amélioration du décor de la salle de spectacle Europe : avis

Commentaire : il s'agit d'améliorer l'espace d'attente et d'accueil de la salle EUROPE, en habillant les deux grands murs latéraux blanc avec un visuel illustrant l'objet principal de la salle EUROPE, l'organisation de concerts et spectacles.

Dans le cadre de la ligne d'investissements de l'Agglo2B dédiée à l'entretien ou l'amélioration des bâtiments, la Régie Bocapole a inscrit une ligne de crédit de 10 000 €HT, dédiée à l'amélioration esthétique de la rue Europe, lieu d'attente et d'accueil du public pour les concerts et spectacles, avec le projet d'habillage des deux grands murs latéraux situés en hauteur.

Des entreprises spécialisées ont été consultées avec une demande de devis portant sur :

L'habillage des murs latéraux avec une proposition graphique de base, celui-ci ayant pour vocation de rester en place au moins dix ans

Le type d'équipement proposé

Les garanties éventuelles fournies

Le prix de la réalisation installation comprise

Après consultation des propositions et discussions, il est proposé au conseil d'administration d'apprécier les différentes propositions, et de donner un avis, avant que la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais choisisse l'entreprise qui sera retenue dans le cadre d'une procédure adaptée, appréciation avec la priorité suivante dans l'ordre des critères :

1. La cohérence et la qualité de la proposition visuelle
Sachant que le choix esthétique impactera fortement le décor de la rue Europe
2. Le prix
3. La garantie apportée

Après notation de chaque critère pour chacune des versions des différentes entreprises, les notes moyennes obtenues sont :

Entreprise 1, version A : 36.80

Entreprise 1, version B : 29.20

Entreprise 2, version A : 38.35

Entreprise 2, version B : 38

Entreprise 3 : 40.85

Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de Bocapole propose de retenir la proposition suivante : Entreprise 3, Société PLP Publicité, Parc Vendée Sud-Loire N°2, 85 600 BOUFFERE, visuel rouge et noir, sur support toile tendue, impression quadri Haute définition sur toile, avec une garantie de 8 ans, pour un montant de 7 820 € HT.

La séance est levée à 13h55.

La Présidente,
Marie JARRY,

Le secrétaire de séance,
Yves MORIN,